

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                  |  | Référence dossier  |
|--|--|--|
| Demande déposée le 08/03/2021<br>Complétée le 25/05/2021   |  | N° DP 34162 21 K0024   |
| Par :<br>Demeurant à :<br>Pour :<br>Sur un terrain sis à : | Monsieur SOMME MATHIEU LAURENT<br>0022 Avenue DES FRANCAIS D'ALGERIE<br>34530 MONTAGNAC FRANCE<br>PISCINE<br>22 Avenue DES FRANCAIS D'ALGERIE<br>34530 MONTAGNAC | Surfaces :<br>de plancher : 0 m <sup>2</sup><br>d'emprise : 26,25 m <sup>2</sup><br>Parcelle n° BM0744 |

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017;

Vu la déclaration préalable délivrée le 22/06/2021 ;

Vu le courrier du pétitionnaire en date du 16/05/2022 demandant le retrait de l'autorisation.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable accordée le 22/06/2021 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RETIRÉE** à la demande du pétitionnaire.

A MONTAGNAC, le

01 JUIN 2022

Le Maire,  
M. Yann LLOPIS

NOTA : le présent arrêté est transmis aux services compétents pour annulation des taxes.

01 JUIN 2022

La présente décision est transmise le  
des collectivités territoriales.

au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général

**Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

